

Département de l'Yonne

Communauté de
Communes du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	6 juin 2011	Nombre de conseillers communautaires En exercice: 29 Présents : 27 Votants : 28
Date d'affichage de la convocation :	6 juin 2011	

**Séance du mardi 14 juin 2011**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mardi quatorze juin deux mille onze à dix neuf heures, à la salle communale de Villecien, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Madame Jacqueline LEFEBVRE (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yann CHANDIVERT (supplée Madame Manuelle MOINE), Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Mohamed EL HAÏBA (supplée Monsieur Thierry LEAU), Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Monsieur Louis BOUCHERON, Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ.

ETAIENT EXCUSES :

Madame Manuelle MOINE (supplée par Monsieur Yann CHANDIVERT)
Monsieur Thierry LEAU (supplée par Monsieur Mohamed EL HAÏBA)
Madame Valérie BRUSIN (a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BAUSSART)
Monsieur Michel THIAVILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

OBJET : Cession de lots : zone de la Petite Ile

**OBJET : Cession de lots : zone de la Petite Ile**

La Communauté de Communes du Jovinien vend des terrains de la zone d'activités « la Petite Ile », des parcelles cadastrées BI 651, 669, 707 et 475 :

- Un lot A d'une contenance de 4 154 m² au profit de la SCI FD2 JOIGNY, pour la construction d'un bâtiment industriel à l'usage de la société SERVET DUCHEMIN. Le prix de cession sera de 25 euros (VINGT-CINQ EUROS) par mètre carré, soit 103 850 euros (CENT TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS).
- Un lot B d'une contenance de 2 346 m² au profit de la SCI NOA 08 , pour la construction d'un bâtiment artisanal à l'usage de la société SITP. Le prix de cession sera de 25 euros (VINQ-CINQ EUROS) par mètre carré, soit 58 650 euros (CINQUANTE HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE UROS).
- Un lot d'une contenance de 2 300 m² au profit de l'association AGC de l'Yonne, au prix de 25 euros (VINQ-CINQ EUROS) par mètre carré, soit 57 500 euros (CINQUANTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS).

Les promesses synallagmatiques de vente seront assorties des conditions suspensives suivantes :

- justifier d'une demande de permis de construire dans un délai de 6 mois,
- justifier de l'aptitude à financer le projet dans un délai de 6 mois (concours d'un établissement de crédit ou capacité d'autofinancement),

Ainsi que de la condition résolutoire suivante :

- justifier de la conclusion d'un contrat de construction dans un délai de 3 mois à compter de l'acte authentique.

Lorsque les opérations seront portées par une société immobilière, celle-ci devra justifier de la conclusion d'un contrat, portant sur la jouissance des locaux, la liant aux entreprises susmentionnées dont le projet a été agréé par la commission économique (promesse de bail commercial, crédit-bail...)

Les transactions ne seront pas assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le bureau du conseil communautaire et les membres de la commission « économique », sollicités respectivement les 1^{er} juin et 31 mars derniers, ont émis un avis favorable pour ces cessions.

Vu l'exposé du président,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'accepter la cession de :

Un lot A d'une contenance de 4 154 m² au profit de la SCI FD2 JOIGNY, pour la construction d'un bâtiment industriel à l'usage de la société SERVET DUCHEMIN. Le prix de cession sera de 25 euros (VINGT-CINQ EUROS) par mètre carré, soit 103 850 euros (CENT TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS).

Un lot B d'une contenance de 2 346 m² au profit de la SCI NOA 08, pour la construction d'un bâtiment artisanal à l'usage de la société SITP. Le prix de cession sera de 25 euros (VINGT-CINQ EUROS) par mètre carré, soit 58 650 euros (CINQUANTE HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS).

Un lot d'une contenance de 2 300 m² au profit de l'association AGC de l'Yonne, au prix de 25 euros (VINGT-CINQ EUROS) par mètre carré, soit 57 500 euros (CINQUANTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS).

DIT que les promesses synallagmatiques de vente seront assorties des conditions suspensives suivantes :

- justifier d'une demande de permis de construire dans un délai de 6 mois,
- justifier de l'aptitude à financer le projet dans un délai de 6 mois (concours d'un établissement de crédit ou capacité d'autofinancement),

Ainsi que de la condition résolutoire suivante :

- justifier de la conclusion d'un contrat de construction dans un délai de 3 mois à compter de l'acte authentique.

DIT que lorsque les opérations seront portées par une société immobilière, celle-ci devra justifier de la conclusion d'un contrat, portant sur la jouissance des locaux, la liant aux entreprises susmentionnées dont le projet a été agréé par la commission économique (promesse de bail commercial, crédit-bail...)

PRECISE que les transactions ne seront pas assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

DESIGNE maître MERCIER, Notaire à Briennon sur Armançon pour rédiger les actes,

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET



Date de réception
par la Préfecture :

18/11/2011

date de publication :

19/11/2011